

# MAIRIE DE MANTEYER

## SÉANCE DU 4 JUIN 2025

DE-049-2025

Nombre de membres  
afférents au CM : ..... 11  
Nombre de membres en  
exercice ..... 10  
Nombre de membres  
présents ..... 06  
Nombre de membres qui  
ont pris part à la délib 09

Date de la convocation  
28/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manteyer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PONS, Maire.

**Présents :** PONS Michel, IMBERT Joëlle, BETEILLE Nelly, CELCE Chantal, FLEURY Simon, LEVY Claude

**Absents excusés représentés :** BUMAT Vincent (pouvoir à Joëlle IMBERT)  
LE MAGADURE Antoine (pouvoir à Nelly BETEILLE)  
LORIDON Pablito (pouvoir à Claude LEVY)

**Absent excusé :** PAUCHON Robert

Mme Nelly BETEILLE a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : DECISION DE REFUS DE PRÉEMPTER SUR LA DIA N°0050752500003.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L211-1 à L. 211-7 et R213-4 à D213-13-4,

Vu la délibération n°32-2019 du 23 septembre 2019 approuvant le PLU de la commune de Manteyer,

Vu la délibération n° 40-2019 du 6 décembre 2019, instaurant le droit de préemption sur la commune de Manteyer,

Vu la délibération n°23-2025 du 18 février 2025, relative aux délégations du maire,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 13 mai 2025, reçu en mairie le 13 mai 2025, de PURIFICATO Marius;

Le maire demande au conseil municipal s'il souhaite préempter sur le bien décrit ci-dessous :

DESCRIPTION DU BIEN	
Adresse	45, chemin de Cétude, Les Jardins de Cétude 05400 MANTEYER
N° de parcelle et superficie	B 1109 - 285 m <sup>2</sup>
Zonage PLU	Ut
Nature du bien	Chalet de 33 m <sup>2</sup> sur un terrain de 285 m <sup>2</sup> .
Prix	112 000 €
Condition(s) de l'aliénation projetée	Vente à un tiers (Mme HUMBERT Anne)

- Après délibération, le conseil municipal décide de refuser d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-dessus
- La présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner;
- M. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 9

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20250604-049-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025

Le Maire

